



L'an deux mille vingt-trois, le 21 février 2023 à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 février 2023

**Membres présents** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN, Anaïs LEMIRE.

**Secrétaire de séance** : Angélique MOTUT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Madame Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.

## **0. Approbation PV du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est validé à l'unanimité

### **1. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Madame le Maire rappelle l'engagement avec le bureau d'études CREHAM afin qu'il travaille à la modification du PLU de la commune de Cercoux. L'objectif principal est d'intégrer les demandes d'extensions des zones d'activités d'entreprises situées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prescrire la Révision Allégée N°1 du PLU de la commune de Cercoux
- d'approuver les objectifs poursuivis tels qu'énumérés ci-dessus
- de fixer les modalités de la concertation publique tels que mentionnées ci-dessus
- de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la conduite des procédures

### **2. Choix du cabinet pour la révision Plan Local d'Urbanisme (pour mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial - SCOT)**

Madame le Maire présente le résultat de la consultation lancée par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge afin de proposer aux communes une liste de bureaux d'études qui ont répondu à l'appel l'offre pour la révision complète des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à engager le bureau d'études CITTANOVA pour la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer la mise en compatibilité avec le SCOT.

### **3. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : demande de subvention au Département selon le plan de financement actualisé**

Madame le Maire présente la mise à jour des projets de création de points d'eau dans le cadre de la DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le projet de financement (20% de reste à la charge pour la commune)
- autorise Madame le Maire à demander les subventions au Conseil Départemental

### **4. Subventions 2023 aux associations**

*Madame BARRAULT, membre du conseil d'administration de l'association Jardins d'amateurs, ne participe pas au vote*

Madame le Maire présente le tableau de subventions proposées par la commission « vie associative ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions et 9 votes « Pour », décide de valider l'enveloppe de 12.710 € proposée pour le budget 2023.



#### **5. Subvention exceptionnelle au CCAS : présentation de l'analyse financière**

Monsieur Clément OLIVIER, directeur du CCAS, présente les résultats provisoires 2022 du CCAS démontrant un déficit important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 11 votes « Pour », décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à verser une subvention exceptionnelle au CCAS
- de verser une subvention exceptionnelle d'un maximum de 110.000 €
- charge Madame le Maire, en tant que Présidente du CCAS, ainsi que le Directeur du CCAS, à mettre en œuvre des actions correctives

#### **6. Reprise de concession**

Madame le Maire expose le cas d'un administré qui, ayant acheté une concession et fait construire un caveau, décide aujourd'hui de ne plus être inhumé à Cercoux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de reprendre la concession en l'état et sans indemnité, l'acquisition ayant plus de 10 ans et conformément à la Délibération 20181030\_4
- autorise Madame le Maire à revendre la concession en l'état actuel
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **7. Evénements culturels :**

Angélique MOTUT explique la volonté de la commune de créer un événement culturel théâtral type « Printemps du Théâtre » pour notre territoire. Deux pièces de théâtre auront lieu les dimanche 19 mars à 14h30 et samedi 15 avril à 20h30. Dans le cadre de cet événement « Printemps du théâtre » coordonné par la Mairie, les compagnies ne demandent pas de cachet et le Conseil Municipal accepte la mise à disposition gratuite de la Salle Des Fêtes.

Angélique MOTUT détaille le budget prévisionnel de la Fête de la Musique. Après présentation, le budget global de la Fête de la Musique à Cercoux ainsi que la demande de subvention afférente sont validés à l'unanimité.

#### **8. Tableau des effectifs : contrats périscolaires**

Madame le Maire expose la nécessité de renouveler les contrats de deux agents du périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 (i.e. 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au renouvellement de ces deux contrats pour l'année scolaire en cours.

#### **9. Compte rendu de la commission voirie : présentation de la cartographie des chemins ruraux, et des actions menées avec le Syndicat de la Voirie (SDV17) : bornages, projets 2023, traverse de bourg**

Madame le Maire présente la cartographie des chemins ruraux mise à jour.

Monsieur Bernard fait un compte rendu des différentes actions et rencontres réalisées dans le cadre de sa délégation .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nouveau plan des voies communales et des chemins ruraux présenté.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mars 2023 à 19h30. La séance est levée à 22h37.

Jeanne BLANC  
Le maire